



Effet nouvelle grille indiciaire sur personnel en place

Par **Bernard8391**, le **05/12/2022** à **15:36**

Bonjour,

Ma question porte sur les règles d'application des nouvelles grilles indiciaires dans la Fonction Publique Hospitalière

J'ai 8 ans d'ancienneté dans la FPH, **je suis échelon 3** après avoir été successivement sous le régime des grilles de 1995, 1997, 1999 et enfin 2021

Avec la grille indiciaire actuelle (**qui a diminué la durée dans chaque échelon**) mon ancienneté me positionnerait à **l'échelon 5**, ce qui est le cas pour les nouveaux embauchés qui ont la même ancienneté que moi.

Que doit-il se passer lors de la mise en place d'une nouvelle grille : repositionnement systématique de l'agent en fonction des conditions de la nouvelle grille et en fonction de l'ancienneté depuis le départ ou application des changements seulement à partir de l'échelon en cours?

Est-ce normal que ma situation indiciaire n'ait pas été revue (en 2021) et que les nouveaux délais ne s'appliquent que pour le futur (après 2021).

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/12/2022** à **17:42**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou d'une organisation syndicale de la Fonction Publique Hospitalière...

Par **Bernard8391**, le **05/12/2022** à **18:07**

Merci.

Mais vous ne m'avez pas vraiment apporté d'élément concret :-)

Cdlt

Par **P.M.**, le **05/12/2022** à **18:38**

Je ne vois pas qui mieux que les Représentants du Personnel ou une organisation syndicale de la Fonction Publique Hospitalière pourrait apporter des éléments concrets dans cette situation particulière...

Par **Bernard8391**, le **06/12/2022** à **14:28**

Re-bonjour,

Je suis désolé d'avoir compliqué ma question en donnant mon exemple personnel.

En fait ma question est d'ordre général :

Lors de la parution d'une nouvelle grille indiciaire de la FPH, l'établissement **doit-il attribuer** le nouvel indice qui correspond désormais à l'échelon dans lequel se trouvait l'agent avant la nouvelle grille ou bien **peut-il rétrograder** l'agent vers un échelon dont le nouvel indice se rapproche de celui de l'agent?

Bien évidemment j'envisage de poser la question en interne, mais je préférerais disposer d'une information en provenance d'une source neutre et fiable avant tout contact.

Encore merci de consacrer du temps à me répondre

Cordialement

Par **P.M.**, le **06/12/2022** à **14:44**

Bonjour,

Si vous arrivez à vous y retrouver, je vous propose [ce dossier...](#)

Par **Bernard8391**, le **06/12/2022** à **16:18**

A la lecture de certains paragraphes, j'ai trouvé la réponse.

Je vais pouvoir m'en servir pour argumenter.

Encore merci pour vos recherches.

Cordialement

BL